

qui demandait une enquête sur les conditions de cet emprunt.

La proposition a resté dans les cartons. D'ailleurs, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ces affaires.

L'essentiel est de sauvegarder à l'avenir les intérêts français. C'est un soin qui a été réglé par tous les ministères. On a même favorisé le drainage des capitaux français par l'étranger, tandis que nos industries ne trouvent pas de crédit pour se développer et s'agrandir.

Les entreprises industrielles ont développé cependant plus de garantie que les valeurs étrangères.

Même à intérêt égal, il y a perte pour le pays quand un capital français est employé à l'étranger. Tous les bénéfices de l'entreprise représentant 50/0 de la somme fournie par les bailleurs de fonds, et c'est l'étranger qui profite de ces bénéfices. S'il s'agit d'un chemin de fer, par exemple, tout le développement de richesse résultant du travail est perdu pour notre pays.

Il faut donc rendre ce commerce des valeurs étrangères moins attrayant pour les capitaux français et en outre le rendre productif pour l'Etat. Pour cela des mesures intérieures suffiront. Une intervention extérieure est dangereuse et le plus souvent inutile.

Il y a pas à craindre de voir les Etats européens venir de représailles. La Turquie, l'Egypte, le Pérou n'ont pas d'argent à placer chez nous. Il est à remarquer que plusieurs des Etats emprunteurs ont déjà fait une banqueroute totale ou partielle.

Quant aux Etats sérieux, il sera possible de faire avec eux des traités spéciaux.

L'orateur pense donc que la loi devrait régler les conditions de l'entrée des valeurs étrangères. Il conviendrait, en tout cas, de ne pas donner à l'inscription à la cote de la Bourse un caractère officiel qui inspire au public une confiance trop souvent peu justifiée.

La cote, librement ouverte à toutes les valeurs, aurait, entre autres avantages, celui d'éviter certaines spéculations qui reposent sur l'admission à la cote et le retrait de la cote.

Le système de l'amendement produirait un revenu important et permettrait de faire des dégrèvements considérables.

M. MALÉZIEUX, rapporteur général, dit qu'il ne s'agit pas d'une question qui demande le tarif des douanes, et demande à la Chambre de repousser l'amendement.

M. SOURDIS, rapporteur, dit qu'il n'y a rien de nouveau dans l'article unique du projet relatif au tarif général des douanes (fabrication) est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au tarif des douanes. (Surtax d'entrepôt).

Les chapitres 184 à 608 sont adoptés.

M. GUICHARD propose de soumettre les laines massées à la fraude et au Cap à une surtaxe de 3 fr. 60.

M. SOURDIS, rapporteur, dit que l'import de la fraude n'est pas une question qui demande le tarif des douanes, et demande à la Chambre de repousser l'amendement.

M. PEULVEY se propose de soutenir l'amendement de M. Guichard, mais en l'ajoutant au projet de loi.

Cet amendement est conforme aux dispositions de l'art. 2 du projet de loi qui prévoit qu'une surtaxe frappera les produits d'origine extra-européenne importés dans un pays d'Europe. Il y a un contrat prononcé entre cet article et les exemptions proposées par le tableau C.

Il s'agit en outre d'un tarif général et il n'est pas nécessaire d'aller chercher des concessions qui pourraient être le prix de concessions équivalentes.

La surtaxe d'entrepôt ne frappe pas nécessairement le produit. Elle est un moyen de faire parvenir directement, sous pavillon français ou étranger, les approvisionnements nécessaires à l'industrie. Si la surtaxe est payée, c'est volontairement; c'est parce que les marchandes ont fait une spéculation ailleurs que chez nous. C'était leur droit, mais c'est le nôtre de leur imposer une surtaxe. C'est à la surtaxe d'entrepôt existant depuis 1816 que nous devons nos marchés.

Sans elle nous serions tributaires de l'étranger, par suite de l'insuffisance de notre marine.

Mais, dit-on, l'industrie est grevée par la surtaxe; c'est une erreur, et l'industrie paierait sa matière première beaucoup plus cher si elle devait la demander à l'étranger. Un autre intérêt engagé dans la question est celui de la marine marchande; on veut une surtaxe favorable le transport des marchandises par nos navires.

On se demande si l'on obtiendra pour les cotons de l'Inde et de l'Australie et du Cap les résultats favorables obtenus pour les cotons et les laines d'Amérique et pour les caïés.

L'expérience le démontrera; mais ce qui est évident, c'est que la surtaxe n'a ouvert un marché pour les laines de la Plata et les cotons d'Amérique.

Il n'y a donc aucun motif de renoncer à une surtaxe qui défendra nos ports, notre marine et à un moyen de négociation en cas de traité.

M. WILSON, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, répond que la surtaxe — qui n'existe plus depuis 1869 — ne servirait à rien dans une négociation.

Un port voisin a fait de grands efforts pour amener chez lui les laines d'Australie. Ces efforts n'ont pas abouti, et l'Anvers n'a pas attiré ces laines.

Cet exemple est significatif et l'intérêt de l'industrie doit prévaloir en cette circonstance. Très bien!

L'amendement de M. Guichard n'est pas adopté.

M. PEULVEY retire son amendement.

Les chapitres 609 à 617 sont adoptés.

M. TRISTRAM propose de soumettre à une surtaxe de 1 fr. les métaux minéraux et houilles, graisses et farines, amidons et féculs, légumes et fruits, fils et tissus, mélasses, marbres et pierres.

Toutes ces marchandises sont taxées à 3 fr. 60, dans le tableau C. Pourquoi seraient-elles exemptes de la surtaxe d'entrepôt d'Europe? Toutes les lois de douanes ont toujours imposé des droits aux produits qui ne sont pas introduits en droiture.

Rien n'explique donc les exceptions que comporte le tableau D, tel qu'il est soumis à la Chambre, suivant les indications de l'administration des douanes.

L'amendement n'a d'autre objet que de rendre pour les marchandises européennes un droit qui existe beaucoup plus élevé pour les marchandises d'origine extra-européenne.

M. CAZE reconnaît que la condition de l'importation directe est inscrite dans tous nos traités de commerce. C'est à cette condition qu'était attaché le bénéfice de modération de taxe.

Mais lorsque les traités se sont multipliés, la clause de la nation la plus favorisée a étendu le bénéfice de chacun des traités à toutes les nations contractantes. L'obligation de l'importation en droiture n'a donc plus présenté le même intérêt.

Il existe cependant encore en partie; il y a intérêt pour nos ports et nos chemins de fer à ce que les produits anglais viennent en droiture du pays de production sans emprunter les ports et les chemins de fer étrangers.

C'est là en somme une thèse utile à discuter pour un traité et qui n'a pas d'objet pour un tarif général.

La loi de 1793 ne reconnaissait pas de tiers pavillon; mais les lois ultérieures n'ont pas maintenu ce monopole et l'importation directe est devenue un régime exceptionnel à partir de 1816. La règle était la liberté de l'importation.

L'importation directe n'est devenue règle générale que par la loi de 1872 sur la surtaxe de pavillon. Le projet actuel ne fait que modifier légèrement cette situation.

Pour les produits d'origine européenne, l'obligation de l'importation directe était beaucoup moins générale. C'était un état d'exception qui fut réglé par les lois de 1859 et de 1869.

L'amendement n'est pas utile, car la surtaxe résultant de la mise en entrepôt et des transports indirects protège suffisamment l'importation directe.

M. TRISTRAM insiste pour l'adoption de son amendement.

Cet amendement est repoussé.

Le tableau E est adopté.

M. VILLIERS développe un amendement tendant à mettre en harmonie le régime douanier des colonies avec celui de la métropole.

Avant 1860, les colonies étaient placées sous le régime du pacte colonial, en vertu duquel les colonies devaient envoyer leurs produits sur le marché français par pavillon français et s'approvisionner en France.

Mais les colonies réclamaient depuis longtemps le droit de commercer librement avec les nations étrangères et de se servir des pavillons étrangers; cette satisfaction leur fut accordée en 1862, mais la prospérité des colonies s'en ressentit.

Un sénatus-consulte de 1866 leur accorda le droit de fixer elles-mêmes leurs tarifs de douanes; c'était les émanciper, les séparer de la mère-patrie, à laquelle elles ne se rattachent plus en effet que par les sacrifices qu'elles lui coûtent.

On vit alors les marchandises françaises frappées du même droit que les marchandises étrangères de l'importation dans les colonies.

La question de l'octroi de mer a donné lieu de longs débats entre les ministres de la marine et du commerce; sous ce dernier rapport on pourrait réserver les attributions du conseil colonial.

Mais on remédierait aux inconvénients signalés en assurant le régime douanier des colonies à celui de la métropole.

Après quelques observations de M. de Malh, M. Villiers retire son amendement.

L'article 4 est ainsi conçu: «Le gouvernement est autorisé à augmenter jusqu'à concurrence de 20 0/0 les droits applicables aux pays qui frappent les produits français de taxes supérieures à 20 0/0 de leur valeur.»

M. TIRARD, ministre du commerce, combat cet article, qui est repoussé en dépit des observations de M. Malh.

Un article additionnel de M. de Gasté propose de limiter les pouvoirs du gouvernement dans la négociation des traités de commerce au point de vue agricole.

M. GAMBETTA refuse de le mettre aux voix comme étant inconstitutionnel.

Le projet de loi est adopté.

M. LE PRÉSIDENT adresse des remerciements à la commission et aux orateurs qui ont pris part à la discussion.

La séance est levée à 6 heures.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

On avait dit que, lorsqu'il arriverait, l'administration municipale resterait en fonctions jusqu'aux élections, malgré les dissentiments qui éclataient si souvent entre le Maire et les adjoints. Une entente avait, assure-t-on, été conclue dans ce sens. Mais l'attitude de M. Charles Daudet pendant la grève a paru à tous si regrettable, que la retraite de notre premier administrateur ne pouvait plus être mise en doute: elle était devenue nécessaire, inévitable. Le vote du Conseil n'a, en somme, que donner une sanction au mécontentement public. Le Journal de Roubaix, qui est sur tant de points en désaccord avec les membres de la majorité du Conseil, qui n'en avait vu aucun, qui n'avait reçu aucune communication avant d'écrire l'article auquel fait allusion M. le Maire, le Journal de Roubaix a exprimé avec exactitude le sentiment univer-

sel. Le vote du 2 juin ne signifiait rien ou il ne pouvait recevoir une autre interprétation que celle que nous lui avons donnée: lui la simple lecture du procès-verbal sommaire.

Il nous étonne même que M. Charles Daudet s'y soit mépris! Quelle idée peu flatteuse se fait-il donc de ceux qui étaient, hier encore, ses collaborateurs, de ceux qui ont partagé avec lui la fortune des scrutins populaires, pour avoir pensé qu'ils avaient pu, dans une circonstance aussi grave, agir avec légèreté, et sans avoir réfléchi?

Comment les choses se passent-elles donc dans la salle des délibérations municipales, pour qu'un homme comme M. Daudet, qui, en définitive, connaît si bien ses anciens amis, ait mis vingt-quatre heures pour donner à un pareil vote, «outre sa portée? Comment juge-t-il la valeur intellectuelle des conseillers de la majorité pour qu'il ait dû attendre le commentaire du journal avant de se décider à croire que ce journal avait écrit? Voilà ce que se dira le public qui va être tenté de penser que le maire démissionnaire y a mis de l'ironie et qu'il a voulu, en se en allant, décocher un trait cruel à ses vainqueurs.

Si elle ne manque pas d'un certain piquant, cette lettre n'est pas dépourvue non plus de dignité et il serait difficile de lui refuser ce témoignage qu'elle a été écrite par un homme de caractère.

Personne ne contestera certes à M. Charles Daudet une intelligence remarquable, mais il n'a pas su pénétrer des vrais principes, surtout en matière de pouvoir municipal. Il n'a pas toujours eu l'équitable appréciation des choses et, plus d'une fois, il a frisé le jacobinisme alors qu'il ne croyait être qu'austérité.

Supérieur par plus d'un côté à M. Jules Derivaux, il n'en a pas eu le tact, la mesure, l'habileté, la bonhomie. Il n'a jamais su acquiescer ce sixième sens indispensable aux bons administrateurs et qui leur fait abandonner, au moment décisif, les idées mauvaises ou prématurées, en même temps qu'il leur permet de faire accepter les bonnes, sans paraître vouloir les imposer.

Quant au nosi maître d'œuvre, il ne faut savoir guider ses collaborateurs: il ne faut jamais essayer de les mener.

Enfin, M. Daudet aurait dû mieux rechercher l'opinion roubaissienne, mieux rechercher nos aspirations vraies. Il aurait ainsi évité bien des fautes. Tout au moins, qu'il soit, quelque opinion qu'il représente, qu'il ne sature pas et qui ne voudra pas tenir un large compte de cet esprit, en réalité si libéral et si intelligent, ou qui négligera ces aspirations si légitimes, se trompera; il échouera inévitablement, comme a échoué M. Daudet, comme avait échoué avant lui M. Famechon.

LE MAIRE PAR INTERIM

La démission de M. Charles Daudet est acceptée par le conseil municipal, sur la demande de ce magistrat, des adjoints et des membres de la majorité, M. Deleporte-Bayart a accepté les fonctions de maire par interim.

DEMISSION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Nous recevons ce refus de nos trois lettres suivantes, qui viennent d'être adressées à M. le Préfet du Nord:

Roubaix, le 5 juin.

Monsieur le Préfet,

J'apprends que M. Daudet, maire de la ville de Roubaix, vous a remis sa démission.

Par dévouement à mes convictions républicaines, j'ai pendant 10 ans, consenti à faire partie de l'administration municipale, afin de donner à mes amis politiques mon concours actif et dévoué.

Mais aujourd'hui, avec une administration nouvelle qui n'a pas ma confiance, il me serait contraire à ma dignité de conserver plus longtemps mon mandat.

En conséquence, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission. Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre dévoué,
PAUL RICHARD,
Conseiller municipal.

Monsieur le Préfet,

En présence de la démission de Monsieur Daudet, maire de la ville de Roubaix dont j'approuve la conduite, je crois devoir remettre ma démission de conseiller municipal.

Agrez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

FLORENTIN HAZEBROUCK.

Monsieur le Préfet,

M. Daudet ayant été forcé par les manœuvres de ses adjoints de donner sa démission de maire de la ville de Roubaix, il me réjouis de rester conseiller municipal sous une administration qui m'inspire une défiance justifiée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

L. BARBOTIN.

Nous avons annoncé, il y a trois jours, d'après le Journal Officiel, la mise à la suite de M. Clouet des Pesruches, lieutenant-colonel commandant le 1er régiment territorial. Cette mesure a causé une pénible impression dans l'arrondissement de Lille, chez tous ceux qui connaissent M. Clouet et plus particulièrement parmi les officiers et soldats placés sous ses ordres.

Tout le monde sait, à Lille, dans le monde militaire, que c'est sur les instances répétées du général Clichant, que M. Clouet accepta, il y a cinq ans, d'être placé à la tête du 1er régiment territorial: de brillants états de service le désignaient pour ce commandement.

Le moment était difficile, on redoutait la guerre à brève échéance. M. Clouet apporta dans l'organisation de son régiment une activité, un dévouement et des connaissances pratiques auxquels plus d'une fois ses chefs rendent hommage. Nous n'avons pas encore eu le temps d'oublier, nous, en quels termes le général commandant en chef le 1er corps exprimait, il y a sept semaines, sur le Champ de Mars de Lille, à l'issue de la revue de départ, sa vive satisfaction aux officiers de la territoriale réunis autour de lui. Ces félicitations revenaient en grande partie au lieutenant-colonel Clouet qui a su inspirer à ses hommes un exact sentiment de la discipline et de leurs devoirs envers le pays.

Aujourd'hui, quand le 1er territorial est entièrement formé, organisé, qu'il a été exercé, quand il a acquis la confiance et l'aff-

fection, on frappe M. Clouet, on le remercie. Et comment le remercier? C'est par l'Officiel qu'il a appris, sa mise à la suite! C'est aussi par la même voie que le général commandant le corps d'armée et tous les supérieurs de M. Clouet ont connu cette mesure, prise, sans qu'ils aient été consultés, contre un officier qu'ils estimaient et sur qui ils n'ont jamais fourni que des notes excellentes.

Voici les quels sont les états de service de M. le lieutenant-colonel Clouet de Pesruches:

Sorti de l'école spéciale militaire dans un rang des plus honorables; sous-lieutenant au 2e régiment de zouaves le 1er octobre 1857; lieutenant le 4 février 1863; capitaine le 17 juillet 1867. Cinq campagnes, en Afrique, en Italie, au Mexique; campagne contre l'Allemagne; en captivité du 29 octobre 1870 au 25 mai 1871; démissionnaire le 21 juillet 1872.

M. Clouet est chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Guadeloupe; il est, après la campagne de 1859, la médaille de l'importation; il est titulaire de la médaille de l'Italie et du Mexique; il a les médailles d'Italie et du Mexique.

Le 20 février 1864, au Mexique, M. Clouet fut nommé général de brigade et chef d'escadron. Tel est l'officier qu'on vient de priver de son commandement, sans motif, contre l'avis des supérieurs qu'il, répétés, n'ont pas été consultés.

M. Clouet ne s'est jamais occupé de politique; il est contenté de servir son pays et de faire honneur à son nom.

Qui nous dira à quel misérable rancune, à quelle basse délation il doit la mesure qui le frappe?

C'est hier qu'on lui a, à Roubaix, les opérations du conseil de révision. Elles étaient présidées par M. le général Lardeur, sous-secrétaire-général de la Préfecture du Nord.

Après les opérations du conseil, un dîner a eu lieu, chez M. le maire. M. Paul Cambon, député du Nord, et son chef de cabinet M. Bompont ont assisté à ce dîner. Les cinq adjoints s'étaient fait excuser. Ce n'étonnera personne.

Un ancien élève de nos écoles académiques, M. Coghe, belge d'origine, vient d'avoir un bien grand succès à l'Ecole des Beaux-Arts d'Anvers, sur 22 concurrents, pour le concours de peinture de prix de Rome, il est admis le premier des six élèves choisis aux premières épreuves. Il est en loge en ce moment pour le dernier concours et s'il sort vainqueur de l'œuvre, il ira passer deux années de ses études artistiques en Italie, aux frais de l'Etat belge. Nous faisons des vœux bien sincères pour ce jeune artiste dont la famille habite Roubaix et qui nous a été présenté par M. le maire de Roubaix.

Un autre de nos élèves, belge aussi, M. Vaucamp, qui a quitté nos écoles l'an passé pour aller étudier à l'Académie d'Anvers, avec une pension de 300 francs, vient de remporter un premier concours et sur 40 concurrents. La place est des plus honorables. M. Mis doit être satisfait de son élève.

On nous écrit de Lannoy:

Jeudi dernier, à eu lieu à Lannoy une touchante cérémonie. Un obit anniversaire a été célébré pour le repos de l'âme de Monsieur Charles Ansat, décédé médecin à Lannoy l'année dernière. Après l'obit, les amis et confrères du défunt se sont rendus au cimetière pour procéder à l'inauguration d'une croix commémorative à la mémoire de cet homme de bien dont le souvenir ne s'est pas encore effacé dans la mémoire de ceux qui ont pu apprécier son caractère si bienveillant, sa bonté d'âme si généreuse, si pure et si noble.

Deux discours ont été prononcés sur la tombe; le premier, au nom de l'Association médicale du Nord par M. le docteur Carrette, le second, au nom des amis du défunt par M. Peutbos, médecin à Lys-lez-Lannoy. Nous donnons ci-dessous le texte des deux discours.

DISCOURS DE M. LE DOCTEUR CARRETTE

Messieurs,

Un an s'est écoulé depuis le jour où une mort foudroyante enleva à une nombreuse famille son vénérable soutien, à ses amis et confrères le type de la bonté du cœur jointe à l'habileté de la main. Ce jour me sera resté en mémoire et je me suis dit, en me souvenant de quelques amis du défunt qu'il n'appartenait pas seulement à la fortune de la famille, mais à la fortune de la patrie.

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

Un mort de ce genre, qui ne laisse pas derrière lui le moindre mot de blâme à l'adresse de la famille, constitue un bien précieux à glorifier la mémoire des bienfaiteurs de notre cité sociale! Nous applaudissons à leurs efforts, nous les encourageons à poursuivre leur œuvre, nous les supplions de continuer à servir l'humanité.

Vous le voyez, Messieurs, c'est un encouragement à la vertu; c'est plus même, c'est une dette, c'est un devoir, quand une existence, toute méritante qu'elle ait été, a passé sans bruit et dans une sorte d'obscurité. C'est la pression de ce sentiment d'équité républicaine qui a poussé les conseillers de la haute école de Charles Ansat à vouloir perpétuer sa mémoire. Elle lui a élevé un monument sur lequel il est inscrit: «M. Charles Ansat, médecin à Lannoy, le 10 mai 1884.»

et talent. Repose en paix près de la simple tombe de ce vertueux et édifiant pasteur, ce courageux vétéran de la phalange sacerdotale. Repose enfin à l'ombre tutélaire du signe de la Rédemption, en attendant l'heure solennelle de la glorieuse résurrection que le divin Maître a promise à ceux qui, comme toi, n'auront pas rougi de Lui, qui auront respecté et pratiqué sa religion, et ont voulu mourir dans la paix du Seigneur, qui, seul sur la terre, sans qu'on puisse l'accuser d'imposteur, ait pu dire: «Je suis la voie, la vérité, la résurrection et la vie. Non, cette vie éphémère, trop soumise à de tels issues de charmes et de déceptions; mais la vie bienheureuse et éternelle que tout à l'heure nous demandons pour toi au pied des saints autels. Charles Ansat, adieu!

Le pourvoi d'Henri Delplanque a été rejeté par la Cour de Cassation, ainsi que nous l'avons annoncé hier. Reste le recours en grâce du Président de la République. On croit fermement qu'il sera favorablement accueilli.

C'est, du reste, la conviction de Delplanque lui-même, sans doute, d'après les dires des personnes qu'il voit. Dans une lettre de l'assassin que nous avons sous les yeux, il écrit à sa mère en date du 30 septembre: «Dieu me rendra justice, car j'espère encore de la revoir, car j'espère bien de partir bien loin de Tourcoing, et de faire de bien et de bien me soumettre à mes supérieurs que dans dix ans, je serais de retour à Tourcoing.»

Le rejet du pourvoi en cassation a considérablement refroidi et adouci la conviction que Delplanque manifeste dans les lignes précédentes. Il est tombé dans le plus grand accablement.

M. Charles Mention, député du Nord, a déposé vingt-cinq pétitions signées de 1462 habitants des communes de Fenain, Marcellin, Campagne, Férin, Morant, Erre, Ecailion, Masny, Dechy, Guesnain, Pecqueur, Roncourt, Lévare, Aubercourt, Villers